BURUNDI.

LA QUESTION ELECTORALE

Allocution du député Léonard Nyangoma lors de la conférence organisée le 17 Janvier 2009 à Bruxelles par l'ONG Carrefour du Monde sur le Thème : «La question Electorale au Burundi : LES ENJEUX DES ELECTIONS DE 2010 AU BURUNDI ET LEUR IMPACT DANS LA SOUS-REGION DES GRANDS LACS (RDC - BURUNDI - RWANDA) »

Copie www.arib.info - Copie www.arib.info

Allocution du député Léonard Nyangoma lors de la conférence organisée le 17 Janvier 2009 à Bruxelles par l'ONG *Carrefour du Monde* sur le thème : « *LES ENJEUX DES ELECTIONS DE 2010 AU BURUNDI ET LEUR IMPACT DANS LA SOUS-REGION DES GRANDS LACS (RDC - BURUNDI - RWANDA*) »

Remerciements

Mesdames, Messieurs et Chers compatriotes.

0. Permettez-moi d'abord de remercier du fond du cœur Monsieur Didier MUZALIA président de *Carrefour du Monde*, pour m'avoir invité et permis, pour une 2ème fois, de prendre la parole au cours de cette conférence sur une question d'actualité, non seulement au Burundi mais aussi dans toute notre sous-région des Grands Lacs. Il s'agit de la question électorale. Permettez-moi de saluer chaleureusement les personnalités ici présentes. Leur présence ici témoigne de l'intérêt qu'elles portent à l'Afrique des Grands Lacs et au Burundi en particulier. Je salue également tous les invités qui se sont déplacés pour échanger sur ce thème à savoir : « *Les enjeux des élections de 2010 au Burundi et leur impact dans la région des grands Lacs*. » Je profite de l'occasion pour présenter à tout le monde ici présent mes vœux de paix, de dignité et de prospérité tout au long de l'année 2009.

Introduction. Cadre politique : Les élections sont une exigence démocratique

1. **L'organisation d'élections est un des traits fondamentaux de la démocratie moderne.** L'exigence démocratique requiert la participation des citoyens dans la constitution des pouvoirs publics, mais également la responsabilité de ceux-ci devant les citoyens et le caractère provisoire et révocable des mandats politiques. **La démocratie va de pair avec les élections périodiques et l'alternance puisque la république ne peut se céder définitivement à une catégorie de personnes.** Elle suppose également la tolérance, l'acceptation des différences idéologiques, sociales, culturelles et politiques. C'est pourquoi la démocratie est laïque par essence. La laïcité signifie à la fois que les hommes ont le droit de se conduire et de se donner des lois sans l'intervention d'une puissance absolue transcendante.

2. **Même si les élections à elles seules n'incarnent pas tout l'idéal de la démocratie, l'organisation d'élections dans un pays suppose qu'il a opté pour la démocratie**. Cela veut dire que les citoyens ont convenu que le pouvoir politique ne s'acquiert ni par l'héritage familial, clanique, ethnique ou régional, ni par mandat divin, ni par la fortune, ni par un statut social particulier, ni par la force. En démocratie, le peuple souverain désigne directement ou indirectement les dirigeants qui sont, non pas ses maîtres, mais ses mandataires périodiques et provisoires.

Copie www.arib.info - Copie www.arib.info

3. Pour être crédibles les élections doivent remplir un certain nombre de conditions. Selon les normes établies par la communauté internationale, des élections réussies doivent être libres, honnêtes, périodiques et consacrer l'expression et l'acceptation de la volonté du peuple dans sa majorité. Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme : « *1) Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. 2) Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. 3) La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote*. »[1]

4. Dans mon propos, je vais jeter un regard critique sur les élections pluralistes qu'a connues le Burundi; analyser les obstacles actuels à la tenue d'élections libres, transparentes, justes et impartiales ; diagnostiquer l'impact prévisible des élections de 2010 au Burundi sur la sous région des Grands Lacs et enfin souligner les mesures nécessaires pour l'organisation en 2010 d'élections crédibles.

I. Aperçu critique sur les élections pluralistes que le Burundi a connues

5**. Le Burundi a connu diverses élections pluralistes : en 1960, 1961, 1965, 1993 et 2005. Un bref aperçu sur ces élections permet d'observer des tares qui, malheureusement n'ont pas toutes disparu, loin s'en faut.**

6. Les élections communales du 15 novembre-8 décembre 1960 ont été injustes. Organisées dans un cadre colonial, elles faisaient suite au colloque de Bruxelles (23–31 août 1960) qui avait pris des mesures discriminatoires à l'égard de l'UPRONA. En effet, ce colloque avait décidé que les parents et alliés du roi jusqu'au deuxième degré ne pouvaient prétendre à un mandat électif ou une fonction politique, ni participer à une activité politique. Cette mesure visait notamment le prince L. RWAGASORE de l'UPRONA, qui fut d'ailleurs mis en résidence surveillée (27 octobre -décembre 1960). La victoire du Front commun (Parti Démocrate Chrétien -P.D.C. et alliés) ne fut donc pas honnête. Voilà pourquoi l'ONU après protestation du prince Louis Rwagasore décida de superviser elle-même les élections législatives en septembre 1961.

« La campagne électorale de 1961 se déroula dans des conditions correctes au niveau de la compétition…mais les tensions ethniques ne sont pas absentes de la compétition politique. C'est ainsi que l'été 1961 les collines burundaises se remplissent de tracts électoraux du parti UPRONA »[2] écrit l'historien R. Ntibazonkiza qui relève les insinuations ethnistes de ces tracts. Malgré cela les élections furent, dans l'ensemble, libres et impartiales et consacrèrent la victoire de l'Union pour le Progrès national, UPRONA.

7. **Les législatives de mai 1965 se sont déroulées dans une atmosphère** tendue : le parlement avait été dissous le 3 mars 1965 ce qui a entraîné l'anticipation des élections qui devaient normalement avoir lieu en septembre ; le gouvernement de Joseph Bamina, nommé le 30 janvier (après l'assassinat, le 15 du même mois, du premier ministre Pierre Ngendandumwe) avait été dissous le 31 mars 1965 ; des prévenus dans cet assassinat avaient été libérés pour aller

[1] *Déclaration Universelle des droits de l'homme*, article 21
[2] Raphaël Ntibazonkiza, *Biographie du président Melchior Ndadaye*, pp. 37-38

Copie www.arib.info - Copie www.arib.info

en campagne ou se porter candidats. Malgré ce climat de tensions, les élections se sont déroulées assez correctement et n'ont pas donné lieu à des contestations.

8. Mais le refus de la volonté du peuple par le Roi Mwambutsa IV aura des conséquences désastreuses. Alors qu'elles s'étaient assez bien déroulées et avaient donné la victoire au parti Uprona (21 députés contre 10 au PP et 2 indépendants), le roi, devenu trop sensible aux manœuvres ethnistes (sur les 33 députés, 23 étaient des Hutu) refusa d'investir les deux chambres, de nommer à la primature les candidats présentés par elles. Il nomma son parent Léopold Biha qui n'était ni de la majorité ni élu. Parallèlement, le roi avait, dans un discours du 24 juillet 1965 rejeté la constitution, alors qu'il avait déjà confisqué l'armée, la gendarmerie et l'information, les érigeant comme domaines relevant de sa seule autorité. Le 1er septembre 1965, il promulgua un arrêté royal réduisant le nombre des bourgmestres de 181 à 78. Contrairement à la loi communale qui prévoyait des bourgmestres élus, cet arrêté stipulait que les bourgmestres seraient nommés par le roi. Cette conduite autocratique provoqua une grave crise qui aboutit au renversement de la monarchie et à l'irruption de l'armée sur la scène politique, avec les pires conséquences que l'on puisse imaginer. L'assassinat des leaders comme le prince Louis Rwagasore Pierre Ngendandumwe, Paul Mirerekano, Gervais Nyangoma, sont des témoignages d'une volonté perverse d'éliminer l'adversaire dès qu'il a gagné ou par anticipation.

9. Les élections de juin 1993 ont été caractérisées par l'impréparation, la pression psychologique, la menace et la malhonnêteté, même si on doit reconnaître que l'ensemble des opérations de vote s'est déroulé dans la transparence et correctement. Le parti au pouvoir, l'UPRONA a refusé une conférence nationale non souveraine et un gouvernement de transition qui auraient pu préparer les esprits au pluralisme politique. Le calendrier électoral a été précipité, et à peine douze mois après l'agrément des deux premiers partis d'opposition, il fallait aller en campagne. Celle-ci a été marquée par la manipulation du fait ethnique et une campagne haineuse d'intoxication menée par des média proches du pouvoir. L'opposition était diabolisée à travers des tracts. Les leaders et les citoyens étaient menacés de mort s'ils adhéraient ou manifestaient l'intention de s'allier à un parti d'opposition.

10. Après la victoire de Melchior Ndadaye aux présidentielles du 1er juin 1993, il y a eu des manifestations de contestation, venant des milieux proches de l'UPRONA, alors que ce parti avait organisé sans concession les élections. Certains jeunes gens qui soutenaient l'Uprona sous le choc de la victoire du FRODEBU organisèrent des manifestations pour fustiger les résultats électoraux et pour dire qu'au lieu d'élections il y avait eu un recensement ethnique. Très vite, une partie de la presse dévoyée exprima publiquement le vœu « d'un dictateur-libérateur »[3] Cette contestation d'un cycle électoral salué internationalement comme exemplaire a culminé dans la décapitation des institutions démocratiques le 21 octobre 1993 et entraîné le pays dans une situation de guerre civile . Le conflit a duré plus d'une décennie et emporté des centaines de milliers de morts, et entraîné la destruction totale du tissu économique.

[3] *Le Carrefour des idées*, N° 30, Bujumbura, 16 au 30 septembre, 1993, p.1

Copie www.arib.info - Copie www.arib.info

11. Les élections communales de juin 2005, intervenues après la signature de l'Accord d'Arusha et un gouvernement de transition, n'ont été ni libres ni honnêtes. Elles ont été caractérisées par la terreur et se sont déroulées sur fond de guerre dans au moins deux provinces du pays. Selon les rapports émanant des mandataires des différents coins du pays, le parti CNDD-FDD actuellement au pouvoir a usé de la terreur comme arme de coercition à l'encontre des électeurs en vue de les persuader de voter pour lui. Des violences allant jusqu'à de nombreux cas d'homicide et de terrorisme ont été ainsi utilisées dans le cadre d'un vaste programme de déstabilisation systématique. Ce programme a été minutieusement exécuté sans que, ni la CENI, ni le gouvernement ne puisse y mettre fin. Des menaces de mort et d'une reprise de la guerre ont été proférées systématiquement par les partisans du CNDD-FDD.

12. **En plus de ce climat de terreur, d'autres irrégularités ont été enregistrées** : non disponibilité du code électoral en langue nationale, expulsion des bureaux de vote des mandataires de l'opposition, corruption, achat des consciences vote par fausses procurations ; absence des noms sur les listes de personnes qui s'étaient fait inscrire ; absence des bulletins de vote de certains partis dans les bureaux de vote ; manipulation du vote, vol des voix entraînant parfois le dépassement du nombre des personnes inscrites au rôle électoral; déplacement des électeurs en vue de votes multiples ; distribution de nombreuses fausses cartes d'électeurs ; vote sans carte de vote de certains partisans et militaires alors que d'autres, notamment les étudiants étaient refoulés soi-disant pour défaut de pièce requise ; vote des étrangers, financement massif par l'étranger de certains partis, en violation de la loi etc., etc.

13. **Devant ce scandale, les plaintes du CNDD et du PARENA resteront** vaines : en réponse à la requête en annulation formulée le 14 juin 2005 par le parti CNDD, la cour constitutionnelle écrivit dans son arrêt N° RCCB 126 que : « La requête du Parti CNDD n'est pas recevable faute d'intérêt à agir. » ! Les élections législatives et présidentielles de 2005 ont subi le contrecoup des irrégularités des communales. La non annulation de celles-ci a découragé et eu un effet de récidive et d'entraînement.

14. **Des observateurs indépendants ont relevé à travers les médias, une série de manquements et ont également confirmé le caractère irrégulier de ce cycle de scrutins.** Dans l'ensemble la CENI a reconnu les irrégularités dénoncées tout en les minimisant pour se donner bonne conscience. Voici ce qu'elle écrit dans son rapport de décembre 2005 : « *En effet, il a été constaté certaines pratiques de nature à refléter des irrégularités comme le fait de rentrer avec des bulletins comme témoignage sur les partis pour lesquels on n'a pas voté ce qui pouvait donner lieu à un contrôle en dehors des enceintes directes des lieux de vote*. »

15. **Cet aperçu montre qu'au Burundi les élections souffrent presque toujours des maux suivants : impréparation et précipitation intéressée, fraudes multiformes, violences, absence de recours. Et quand elles se déroulent bien, des mauvais perdants les contestent et cherchent les moyens d'en annuler la validité. Le parti actuellement au pouvoir a été mal élu et gouverne de façon chaotique. Voyons les obstacles qui, en grande partie par sa faute, se dressent sur la voie des élections futures**.

Copie www.arib.info - Copie www.arib.info

II. Les obstacles actuels à la tenue des élections démocratiques

a. La sécurité fait défaut.

16. **Aujourd'hui, l'insécurité hante le quotidien des Burundais et connaît des pics alarmants**. Vols à mains armées, crimes crapuleux, viols et embuscades mortelles sont monnaie courante et sont souvent imputés à des éléments incontrôlés et mal encadrés des forces de défense ou de sécurité. Trop d'armes légères circulent dans la population, et sèment la mort partout dans le pays. Dans ces conditions la tenue d'élections libres, honnêtes et paisibles, devient problématique.

b. La constitution actuelle est inadaptée à une réelle démocratie

17. **Elle occulte en effet le principe majoritaire et l'opposition. L'expérience consistant à faire entrer au gouvernement les partis qui ont totalisé au moins 5% des voix aux législatives ne fonctionne pas. Des partis concernés, tout en étant au gouvernement se disent de l'opposition**. Et la pratique dilue les responsabilités gouvernementales et met mal à l'aise le principe démocratique qui veut que la majorité gouverne et que l'opposition s'oppose.

18. **La neutralité et l'indépendance de la commission électorale nationale sont introuvables**. En réalité prévue par la constitution du Burundi ne donne pas à l'opposition les garanties de neutralité, d'impartialité et d'équilibre. Le fait qu'elle soit approuvée par l'Assemblée nationale et le Sénat n'est pas un gage d'équilibre et d'impartialité. Cette condition aboutit simplement à refléter la majorité du moment et tend à la favoriser électoralement. De plus le nombre de commissaires (ils ne sont que 5) est trop restreint pour des missions aussi capitales que complexes.

19. **Par ailleurs le fait qu'elle ne soit pas mise en place et pourvue des moyens nécessaires dans un délai raisonnable expose le pays à des improvisations, à des risques de ratés et de violences**. Enfin l'article 91 de la constitution confie entre autres missions à la CENI d' « Entendre les plaintes concernant le respect des règles électorales et y donner suite. Les décisions de la Commission sont sans appel » Ceci entre en compétition avec les attributions de la cour constitutionnelle en matière électorale. En effet, l'article 228 de cette même constitution stipule entre autres que la cour constitutionnelle est compétente pour «statuer sur la régularité des élections présidentielles et législatives et des référendums et en proclamer les résultats définitifs ». Que se passerait-il si la Commission déclarait « sans appel » que les élections ont été régulières et que la Cour constitutionnelle disait le contraire ? Rappelons qu'aux termes de l'article 231 alinéa 2 de la constitution : « Les décisions de la Cour Constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours »

20. **Le secret du vote est un impératif majeur.** Or l'obligation de parrainage, qui impose de faire savoir à l'avance pour qui les parrains vont voter viole le secret du vote et la liberté de tout un chacun de se présenter à l'élection de son choix. L'article 99 de la constitution relatif au parrainage lors des élections présidentielles n'a donc pas sa place.

Copie www.arib.info - Copie www.arib.info

21. L'expérience a montré l'insuffisance de solidarité entre parlementaires issus de partis différents et la tendance de la majorité à persécuter les parlementaires de l'opposition. La constitution ne les protège pas assez

22. **L'indépendance de la magistrature n'est pas garantie et le pouvoir judiciaire est aux ordres de l'Exécutif** ce qui ne respecte pas logique démocratique de séparation des pouvoirs ainsi que la constitution qui stipule à l'article 209 que : « Le pouvoir judiciaire est impartial et indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. »

23. **Le financement par l'Etat des partis prenant part aux élections laisse à désirer.** L'article 84 de la Constitution ouvre la perspective du financement par l'Etat des partis. Mais, elle n'interdit pas les libéralités octroyées unilatéralement par le chef de l'État au parti au pouvoir, ce qui fausse l'équité électorale.

c. Le code électoral est incomplet et inadéquat

24. **Un seul article est consacré à la Commission Nationale Electorale Indépendante en l'occurrence l'article 3**. Quand l'on sait le rôle primordial joué par cet organisme dans l'ensemble du processus électoral, l'on est surpris par l'espace qui lui est réservé. Dans le Code électoral burundais, il est seulement précisé que : « Ses missions, sa composition, son organisation et son fonctionnement sont déterminés par des dispositions spécifiques. » Il existe un grand risque qu'on fasse faire de tout à la CENI grâce à ces « dispositions spécifiques. » Il va sans dire que ce sont les partis au pouvoir qui profitent de cette situation parce qu'ayant la latitude d'influencer les décisions de la CENI.

25. Le manque d'équilibre politique de la CENI s'observe du sommet à la base. Pratiquement tous ses membres sont nommés par le camp présidentiel comme si dans un match le capitaine d'une équipe nommait tous les arbitres. Le code devrait y remédier explicitement.

26. La dissolution de la CENI après les élections constitue un recul dans le processus de capitalisation d'expérience en matière des questions électorales : mémoire électorale, réflexion continue sur l'amélioration du processus électoral, remise à jour régulier du fichier électoral, etc.

27. Le fichier électoral est fondamental : c'est lui qui transmet la souveraineté du peuple à ses représentants. Des omissions, imprécisions et un transfert vague des responsabilités à la CENI sont à déplorer dans le code électoral :

- Il n'est pas clairement dit qui entre la CENI et le Ministère de l'Intérieur doit gérer le fichier électoral.
- **Le fait de débuter les inscriptions à 45 jours de la date du scrutin au plus tôt et 35 jours au plus tard ne permet guère d'établir un fichier électoral fiable**. Quand l'on sait que la démocratie est une pratique très récente au Burundi, le taux d'analphabétisme important, un fichier d'état civil encore à maîtriser, il faudrait davantage de temps pour établir un fichier électoral crédible.

Copie www.arib.info - Copie www.arib.info

28. Parmi les facteurs de dysfonctionnement des élections dans un pays africain en 2000 (le Gabon), les parlementaires francophones ont relevé entre autres le rôle joué par la « mise à jour du fichier électoral limitée à une durée restreinte ». Pourtant dans ce pays, cette révision se fait chaque année du 1er octobre au 31 décembre, soit trois mois pleins.
Qu'en est-il quand il s'agit non d'une mise à jour mais d'une mise en place d'un fichier électoral en 45 jours seulement ?

29. L'utilisation abusive et indue des moyens de l'Etat par le(s) parti(s) au pouvoir est de pratique presque banale. Cela fausse l'égalité des partis lors des élections. Or rien dans le code ne permet d'endiguer cet abus

30. Le ratio nombre d'électeurs/bureau de vote est encore inadéquat. Les chiffres de 300 électeurs par bureau de vote de zone rurale et 500 dans une zone urbaine semblent raisonnables.

31. Les conditions d'acheminement des procès-verbaux des bureaux de vote à la Commission Electorale Communale, puis à la Commission Electorale Provinciale, et à la Commission Nationale sont imprécises.

32. Dans le code électoral, seules les modalités de recours contre l'inscription, l'omission sur les listes électorales ou la radiation sont claires.

Tous les autres recours sont marqués par un flou juridique : à qui sont-ils adressés, dans quels délais y sera-t-il fait suite ?

c. Le pouvoir en place est intolérant

33. **Tous ces manquements ne semblent pas inquiéter les autorités, qui s'illustrent depuis longtemps par la dérive autoritaire**. L'intolérance du pouvoir en place se manifeste dans divers domaines de la vie nationale. Le refus de la contradiction et de la différence conduit à embastiller les journalistes, à radier illégalement des députés, à refuser de façon injustifiée l'existence légale à des partis, à arrêter injustement et emprisonner les opposants politiques, à monopoliser et à politiser l'administration publique, à évincer indûment des administrateurs communaux, à bafouer le droit des partis de se réunir, de manifester et de mener librement et pacifiquement leurs activités. Cela a des répercussions sur l'égalité dans la compétition politique.

III. Impact des élections de 2010 sur la région des Grands Lacs

34. Quels que soient les résultats des élections de 2010, ils ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur les pays voisins et ceux de la sous région, ainsi que sur des communautés dans lesquelles le Burundi est engagé. En effet, si les élections se déroulent mal, il y aura un ensemble de conséquences graves que nous allons indiquer, tandis que si la classe politique burundaise se transcende et réussit à organiser des élections irréprochables, toute la sous région en sera honorée et en tirera les bénéfices qu'il convient de souligner et d'apprécier à leur juste mesure. Le Burundi a encore des chances de devenir un modèle de démocratie dans la région, pourvu que le prochain scrutin soit en parfait harmonie avec les conditions acceptées universellement des élections crédibles . Aussi convient-il d'écouter cette leçon de l'histoire selon laquelle chaque fois qu'une expérience, négative ou positive, réussit quelque part dans le monde, elle constitue un précédent universel et devient de plus en plus facile à réaliser.

Copie www.arib.info - Copie www.arib.info

35. Négativement, l'échec des élections de 2010 au Burundi aura les conséquences néfastes suivantes :

a. Conforter l'afro pessimisme pour lequel l'Afrique n'est pas mûre pour la démocratie ;
b. Encourager les partisans de la tricherie politique ;
c. Renforcer les tendances putschistes et militaristes en créant la conviction que le pouvoir ou le changement ne vient pas des urnes mais du passage en force par l'intimidation et la fraude ;
d. Décourager la foi des populations de la sous région dans la possibilité d'une véritable démocratie ;
e. Créer les germes de la violence avec ses corollaires de destructions, d'afflux de réfugiés, de crise humanitaire, de recul économique et social ;
f. Susciter des effets de déstabilisation, d'encouragement des circuits mafieux et des trafics illégaux en tous genres du fait de l'affaissement de la légitimité et de l'éthique démocratique dans la sous région.
g. Sur le plan économique, cet échec aura des conséquences désastreuses : les bailleurs de fonds seront déçus et découragés ce qui diminuera de façon drastique les apports extérieurs de capitaux en termes d'aide et d'investissements ;
h. Cela aura un impact sur le bon fonctionnement des communautés auxquelles adhère la Burundi : CEPGL, EAC, SADEC, CEEAC, parce que les capacités et la crédibilité du Burundi étant réduites, il n'aura ni les moyens financiers, ni la stabilité, ni le crédit moral nécessaires pour participer à la construction de ces ensembles.
i. Etant lui-même en difficulté et déstabilisé par une crise de confiance entre les dirigeants et le peuple, le Burundi ne pourra pas contribuer efficacement à la restauration de la paix à l'est de la RDC.
j. De même, la mauvaise organisation des élections peut raviver les tensions ethniques, ce qui aurait inévitablement des retentissements au Rwanda voisin.
k. Dans l'ensemble, aucune des communautés en construction ne pourra évoluer convenablement si les pays qui la composent ont des régimes disparates, anti-démocratiques, monolithiques, ethnistes, militaristes et traversés par des rivalités de préséance, dues plus à une compétition des ego que des ambitions pour le développement des peuples des Grands Lacs.

Je pense quant à moi que le pire n'est pas une fatalité et qu'il faut tout faire pour que les élections se déroulent dans la sécurité, la transparence et l'impartialité.

36. Positivement, les bénéfices d'une élection réussie au Burundi sont nombreux et auront un important effet d'entraînement.

a. Pour la RDC, ce succès aurait un effet stabilisateur, puisque la réduction du nombre de foyers de tensions donne plus de lisibilité et de moyens politiques, économiques et diplomatiques pour les affronter. Et s'il est vrai que la démocratie encourage la démocratie, nul doute qu'un pouvoir bien élu au Burundi aura à cœur d'encourager la paix et la consolidation des institutions démocratiques en RDC. Il devrait dissuader la contagion de la violence, les tentations du mercenariat sous-régional, les solidarités transfrontières négatives ; le pillage criminel ; le transit, le recyclage ou le blanchiment de ressources mal acquises. Il va promouvoir l'amitié entre les peuples burundais et congolais et cultiver l'intégration par le consentement, le respect mutuel, l'entraide et les échanges à la base.

Copie www.arib.info - Copie www.arib.info

b. Pour le Rwanda, la tenue d'élections libres et démocratiques servira d'exemple pour ce pays frère, encore traumatisé par le génocide de 1994 et qui a aussi intérêt à asseoir une véritable réconciliation nationale. En effet, si les Burundais surmontent durablement le passé de clivages ethniques très douloureux, cela peut servir de référence au Rwanda voisin, pour passer d'une politique du verrouillage par un parti ultra dominant, à une politique de large ouverture , voie obligée d'une réelle réconciliation dans ce pays frère. De plus, seul un pouvoir burundais sûr de ses assises populaires sera capable d'éclaircir les zones grises des soupçons mutuels qui recèlent des non dits et des malentendus potentiels. Enfin, un pas en avant sur la voie de la démocratie rend possible une intégration sous-régionale fiable, car conçue et conduite par des pouvoirs légitimes et comptables des intérêts du plus grand nombre.

IV. Les mesures majeures nécessaires pour garantir des élections libres et impartiales en 2010

37. Pour sortir de l'enlisement dans lequel le pouvoir actuel plonge sans cesse le pays, pour anticiper et éviter que les futures échéances électorales ne se déroulent dans un chaos indescriptible, profitable à ceux qui l'auront voulu et provoqué, la classe politique burundaise a intérêt à se mobiliser, dès maintenant, pour convenir ensemble, des mesures nécessaires pour garantir des élections libres, transparentes et justes. Ces mesures salutaires, présumons que le pouvoir actuel n'en veut pas, parce qu'il est minoritaire dans les faits et compte provoquer le désordre, user de violence et d'intimidation et faire main basse sur la volonté du peuple. S'il estime que ceci est une contre-vérité, qu'il nous démontre le contraire. En attendant, et nous risquons d'attendre vraiment longtemps, je propose les démarches et mesures suivantes :

a. Démarche organisationnelle

38. J'appelle de mes vœux la mise en place d'un Forum Démocratique (FODE) appelé IKIBIRI en Kirundi. Ce KIBIRI constituerait un corps de garde des forces démocratiques burundaises, destiné à débattre et à prendre ensemble des mesures salutaires pour l'avenir de la démocratie dans notre pays.

39. Si chaque parti démocratique nourrit des ambitions légitimes pour conquérir et gérer les pays selon son projet de société et son programme politique, il ne me semble pas réaliste de penser qu'en agissant en ordre dispersé, nous réussirons à créer les conditions préalables à cette noble ambition. Je suis convaincu que nous pouvons en tant que forces démocratiques, agir ensemble sans perdre chacun son identité ou son idéal. Il s'agit avant tout de voir notre intérêt commun, nos valeurs communes, nos menaces communes, nos dangers communs, nos faiblesses communes et de nous convaincre que l'union fait la force. L'idéal serait peut-être même de lutter ensemble, vaincre ensemble, gérer ensemble, chacun dans la juste mesure du suffrage populaire. Entre le tout ou rien, il y a de la place pour le réalisme du progrès graduel et des victoires partagées.

Copie www.arib.info - Copie www.arib.info

b. Mesures décisives à prendre

40. De tout ce qui précède, je tire logiquement la conclusion qu'il est nécessaire et urgent de :

a. Instaurer un climat stable de paix et de sécurité : désarmer les civils et les démobilisés par un programme concerté et efficient, caserner et discipliner tous les corps armés.
b. Initier une révision de la constitution pour combler les lacunes observées ci-dessus ;
c. Revoir le code électoral pour l'harmoniser avec la constitution et l'adapter aux exigences d'une élection impartiale ;
d. Le toilettage de ces deux textes fondamentaux doit aboutir au recadrage de la composition, des prérogatives et des moyens de la Commission Electorale nationale. Celle-ci devrait notamment être paritaire majorité-opposition, permanente et numériquement élargie.
e. Ce toilettage doit aussi instaurer le bulletin unique ; clarifier et renforcer les dispositions sanctionnant les délits électoraux ; formaliser l'équité dans le financement des élections, l'équilibre dans la composition des bureaux de vote, la répartition des procès-verbaux de vote et l'arbitrage des litiges électoraux.
f. Les divers travers comme le vote multiple, les fausses procurations, l'omission délibérée des noms sur la liste électorale, le vol de voix, les fausses identifications, le vote des étrangers et des mineurs, les lacunes dans la formation des agents électoraux, la précipitation et la tension du calendrier électoral, l'abus des biens et finances publics par le parti au pouvoir devraient être rectifiés.
g. Ce climat de paix nécessite aussi la tolérance politique, le respect des droits et libertés des partis et leaders politiques, des parlementaires et l'impartialité de l'administration publique.
h. Je dois le répéter, la radiation illégale des 22 députés, l'emprisonnement de certains d'entre eux, l'exil d'autres pour raison de sécurité, tout cela est extrêmement dommageable au droit et à l'institution parlementaire. Dès maintenant un dialogue s'impose, avec les bons offices de l'Union Interparlementaire afin de régler ce problème douloureux. La réhabilitation de ces parlementaires sera le signe qu'enfin nous prenons la bonne direction.
i. Pour réussir tous ces paris, le Burundi a besoin de l'appui de la communauté internationale, que je remercie vivement pour les efforts inlassables pour nous aider à sortir des ornières de la guerre et du sous-développement. Le Burundi a besoin d'observateurs internationaux avertis et objectifs, d'un concours financier et technique, des conseils et de l'expérience réussie des autres. Il doit avoir la modestie de les solliciter à temps.
j. Enfin, comme le dit l'adage, rien ne sert de courir, il faut partir à point. Si nous voulons éviter le stress de la précipitation, du manque de temps et de moyens, nous devons anticiper les événements, concevoir un calendrier réaliste et bien mesuré tenant compte de nos lenteurs, du degré de formation et d'information de nos populations, ainsi que de la modestie de nos moyens.

Copie www.arib.info - Copie www.arib.info

Conclusion.

41. Abordant le thème **: « *LES ENJEUX DES ELECTIONS DE 2010 AU BURUNDI ET LEUR IMPACT DANS LA SOUS-REGION DES GRANDS LACS (RDC - BURUNDI - RWANDA*) »** J'ai d'abord en introduction situé les élections dans le cadre des exigences de la démocratie.

Ensuite, faisant une brève rétrospective des élections pluralistes, j'ai montré les tares qui les ont caractérisées et souligné que chaque fois le rejet de la volonté du peuple a dégénéré en dictature ou en massacre.

Puis, j'ai mis en exergue les principaux obstacles actuels à des élections libres et impartiales, notamment l'inadéquation et les lacunes de la constitution et du code électoral ; l'absence de sécurité et l'intolérance brutale du pouvoir en place.

Après, j'ai essayé d'anticiper l'impact probable des élections sur la sous région selon leur caractère juste ou frauduleux.

Pour terminer, et afin d'éviter que le pire n'arrive, comme on l'a vu récemment au Kenya, j'ai proposé une démarche organisationnelle des forces démocratiques pour défendre ensemble les mesures majeures pouvant garantir de futures élections libres et impartiales. Au coeur de ces mesures : une révision de la constitution et du code électoral afin de mieux asseoir les conditions d'équilibre, d'impartialité et de transparence ; le rétablissement de la sécurité passant par le désarmement des civils et des démobilisés et la stricte discipline des corps armés ; le respect des droits de l'homme, des parlementaires et des partis politiques.

A chaque étape du parcours, le Burundi aura besoin de dialogue et de l'appui de la communauté internationale. Mais pour que cet appui ait les effets escomptés, le pays doit savoir anticiper et accepter les bons offices de la communauté internationale sur les dossiers litigieux.

Par cette conférence, j'ai voulu prendre mes responsabilités face aux incertitudes des prochaines échéances électorales. J'ai voulu alerter l'opinion et la communauté internationale sur les dangers qui nous guettent et le soutien dont nous aurons besoin.

Je vous remercie

Copie www.arib.info - Copie www.arib.info